



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**PORTANT CESSATION A TITRE GRATUIT
D'UN EQUIDE**

EH/CB

APM 09/0307

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-2/7°
et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Vu l'articles L.211-20 et suivants du Code Rural,

*Vu l'arrêté de placement des animaux de la ville de Royan en
date du 12 mars 2009,*

*Considérant qu'il appartient au Maire de la ville de Royan
de tirer les conséquences de la non réclamation de l'animal,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté
municipal APM N°09/0208 en date du 12 mars 2009, la jument retrouvée
errante sur la voie publique le jeudi 26 février 2009, dépourvue de
puce et d'immatriculation permettant son identification, est cédée à
titre gratuit à l'association de protection des ânes et des chevaux,
dont le refuge est situé au lieu-dit « le Petit Gibou » 17480 LE
CHATEAU D'OLERON.*

*ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 09 avril 2009

**Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 15 avril 2009**

**Le Député-Maire,
Didier QUENTIN**